



RÉUNION DU
TRIBUNAL

ITLOS/2007/RES.1

Le 16 mars 2007

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Vingt-troisième session
Hambourg, 5 – 16 mars 2007

**Résolution sur la Chambre pour le règlement des
différends relatifs à la délimitation maritime**

Le Tribunal international du droit de la mer,

Agissant conformément à l'article 15, paragraphe 1, de son Statut,

1. *Constate* qu'à la séance du 13 mars 2007, le Tribunal a constitué une chambre spéciale permanente chargée de connaître des différends relatifs à la délimitation maritime;
2. *Constate* que la Chambre, qui sera dénommée Chambre pour le règlement des différends relatifs à la délimitation maritime, se compose de huit membres et que, si le nombre des membres à même de siéger dans une affaire donnée tombe à moins de six, de nouveaux membres seront désignés par le Tribunal de façon que ce nombre soit porté à six au moins;
3. *Constate* qu'à la séance du 14 mars 2007, le Tribunal a désigné, avec effet immédiat, les membres du Tribunal ci-après pour siéger en qualité de membres de la Chambre :

MM. les juges

Rüdiger Wolfrum, Président de la Chambre (membre de droit),
L. Dolliver M. Nelson,
P. Chandrasekhara Rao,
Tafsir Malick Ndiaye,

José Luis Jesus,
Jean-Pierre Cot,
Stanislaw Pawlak
Shunji Yanai;

4. *Constate* que le mandat de ces membres s'achève le 30 septembre 2008;
5. *Décide* que la Chambre connaîtra des différends relatifs à la délimitation maritime que les parties conviennent de lui soumettre concernant l'interprétation ou l'application de toute disposition :
 - a) de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer; et
 - b) de tout autre accord conférant compétence au Tribunal;
6. *Décide* que le quorum requis pour les réunions est de six membres.

Adoptée le 16 mars 2007.